PUBLIÉ LE 22 AOUT 2025 PAR MAIRIE DE SALIÈS

COMMUNE SALIES

Extrait du Registre des Maires du TARN

ARRÊTÉ AUTORISANT LA CHASSE AUX PIGEONS EN DOMAINE PRIVÉ, POUR UNE PERIODE DETERMINÉE, EN DEHORS DES JOURS D'OUVERTURE DE LA CHASSE MONSIEUR ANTOINE D'ARAGON

Le Maire de la commune de SALIES,
Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les dégâts causés aux cultures de Tournesol par les pigeons touriers sur les cultures de Château-Bas et Labrespic ;
Vu la requête en date du 19 août 2025 par laquelle Monsieur Antoine d'Aragon, domicilié au lieudit « Le Château » à SALIES (81990), sollicite l'autorisation de chasser les pigeons sur le domaine privé lui appartenant et ce, pour une période déterminée, en dehors des jours d'ouverture de la chasse ;

ARRÊTE

Article n°1 : La destruction des pigeons touriers est autorisée sur le territoire de la commune, aux lieux où les cultures susmentionnées existent, pour une période déterminée allant du 21 août 2025 au 30 septembre 2025.

Article n°2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

Article n°3 : seul le tir aux pigeons est concerné par la présente autorisation.

Article n°4 : toutes les précautions devront être prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues, mais également celle des habitants de Saliès. Il est précisé que l'organisation est chargée de veiller au ramassage et à l'enlèvement des volatiles.

Article n°5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Albi,
- Monsieur Antoine d'Aragon,

Fait à SALIES, le 22 AOUT 2025

Le Maire

MAIRIE de SALIES (Tarn)

Jean-François ROCHEDREUX